



**Neuville  
en Ferrain**

**NEUVILLE EN FERRAIN**  
Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 28 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 22 mars 2024.

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Marc DUFOUR (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Jérôme LEMAY ((pouvoir donné à Alain RIME), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Philippe SIX), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Sophie BELE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Monsieur Gautier MIGNOT (pouvoir donné à Lilliane DENYS).

**2 - MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
D'INONDATION (PPRi) DU NORD-OUEST DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE – AVIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Rapport de Madame le Maire, déléguée à l'urbanisme.

Vu en commission générale le lundi 18 mars 2024.

CONSIDERANT l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par ruissellement des eaux pluviales au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille en date du 10 octobre 2019,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral prescrivant modification du PPRi en date du 17 janvier 2024, est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et fera l'objet d'un avis dans le journal « la Voix du Nord »,

CONSIDERANT le courrier en date du 8 février 2024 de la préfecture du Nord, informant les 11 communes, directement concernées par le PPRi, de l'engagement de la procédure de modification du document susmentionné,

CONSIDERANT l'obligation pour les 11 communes de mettre à disposition du public, en mairie, le contenu du projet de modification n°1 ainsi que d'afficher l'arrêté, en date du 17 janvier 2024, du 18 mars 2024 au 18 avril 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des articles R. 562-10-2 et L.562-4-4 du Code de l'Environnement et l'article 6 de l'arrêté de la préfecture du Nord en date du 17 janvier 2024 qui prévoient que le projet de modification du PPRI est soumis au préalable à l'avis des conseils municipaux des 11 communes concernées,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PPRI ne concerne que des modifications d'une importance mineure conformément à l'article R.562-10-1 du Code de l'Environnement, ne portant pas ainsi atteinte à l'économie générale du plan.

CONSIDERANT que ces modifications concernent :

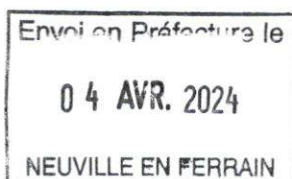
- 1) L'assouplissement de la réglementation pour les zones blanches permettant alors la réalisation de remblais,
- 2) La levée de l'obligation de fournir, pour toute personne qui dépose un Permis de Construire, une attestation d'un expert certifiant qu'une étude préalable, justifiant de la prise en compte de l'ensemble des prescriptions du PPRI, a été réalisée.  
Cependant cette obligation demeure, pour l'ensemble des zones du PPRI, concernant les établissements qui reçoivent du public, à l'exception des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et, aux bâtiments à usage d'habitations collectives,
- 3) L'ajout de précisions ou la correction d'erreurs matérielles.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé d'émettre un avis favorable.**

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille